

General conditions - Algemeene voorwaarden - Conditions générales

ADDRESS

Empulsys Belgium
Rue de Biomont, 130
4651 Grand-Rechain
Belgium

PHONE

+32 87 700 424

EMAIL

info.belux@empulsys.com

VAT

BE 0875.774.594

WEB SITE

www.empulsys.com

FRANCAIS

Conditions générales de VENTE.

Mise à jour du 18 octobre 2011.

Article 1. Domaine. Les conditions générales de vente concernent toutes les activités liées à la vente, à la revente ou, de manière plus générale, au commerce de produits définis ou renseignés en tant que tels sur la facture.

Article 2. Commande. La signature du bon de commande engage le client de manière ferme et définitive. Les prix stipulés sont nets, sans escompte et payables intégralement au comptant. Ils ne comprennent pas les frais d'installation éventuels.

Article 3. Crédit. Empulsys Belgium ne pratique ni crédit ni financement.

Article 4. Délais. Les délais de livraison ne sont pas de rigueur et le retard de livraison ne peut jamais être la source de dommages et intérêts.

Article 5. Livraison. Toute marchandise qui n'est pas livrée par nos soins voyage aux risques et périls du destinataire ou du transporteur qui assure l'intermédiaire.

Article 6. Propriété. L'objet vendu reste la propriété d'Empulsys Belgium jusqu'à l'exécution intégrale par le client de ses obligations. Les marchandises pour lesquelles ces obligations ne sont pas respectées ne peuvent être données en gage à des tiers. En cas de paiement tardif ou de manquement au paiement, le client devra assumer la perte de valeur éventuelle que le bien aura subi, tant par son usage que par son vieillissement et la perte d'intérêt commercial que l'objet subit. En outre, en cas de manquement à ces obligations, le client devra restituer immédiatement les marchandises concernées à la première demande de celles-ci.

Article 7. Garantie. La garantie est strictement liée à la garantie prévue par le fabricant/fournisseur. Dans ce contexte, il faut tenir compte des délais, des tarifs, des temps de réparation et des modalités émises par le fabricant. La garantie est strictement limitée au remplacement ou à la réparation de pièces défectueuses qui font l'objet d'un vice caché. Aucune indemnité de dommage et intérêt ne peut être mise à charge d'Empulsys Belgium.

Article 8. Paiement. Sauf mention contraire explicite, toutes nos factures sont payables par virement sur notre compte financier. Toute somme, même partiellement, non payée au comptant, à l'échéance de la facture, sera productive d'un intérêt au taux de 18% l'an, exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable et ce dès la date d'échéance (tout mois commencé étant dû). Les frais de recouvrement sont à charge du débiteur. Nonobstant le droit aux intérêts conventionnels, l'acheteur sera redevable d'un montant de dommages et intérêts égal à 20% du montant facturé avec un minimum de 50 Euros, en application des articles 1152 et 1229 du Code Civil. Dans tous les autres cas de figure, la "loi du 2 août 2002 concernant le retard de paiement dans les transactions commerciales" est d'application.

Article 9. Contestation. Sous peine de nullité, toute réclamation n'est possible que dans les 8 jours qui suivent la date d'émission de la facture et devra être introduite par lettre recommandée. Toute facture non protestée dans les huit jours calendriers est présumée acceptée.

Article 10. Litige. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Verviers.

Conditions générales et règlement pour la PRESTATION DE SERVICES.

Mise à jour du 18 octobre 2011.

Article 1. Généralités. Les conditions générales pour la prestation de service complètent et précisent les conditions générales de vente décrites pour la VENTE. Les conditions générales

General conditions - Algemeene voorwaarden - Conditions générales

ADDRESS

Empulsys Belgium
Rue de Biromont, 130
4651 Grand-Rechain
Belgium

PHONE

+32 87 700 424

EMAIL

info.belux@empulsys.com

VAT

BE 0875.774.594

WEB SITE

www.empulsys.com

sont applicables à tous les produits ou services. Par l'acceptation de la prestation du service, la signature de bon de commande ou le paiement de facture, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepter le tarif en vigueur ainsi que l'ensemble des conditions relatives aux produits et aux services concernés, vues dans leur globalité. Les conditions générales et leurs mises à jour s'appliquent aux prestations passées et futures et font office de contrat implicite entre les parties. Ainsi, en l'absence de contrat explicite, ce sont les présentes conditions générales qui sont d'application. Les conditions particulières sont spécifiées dans tout document commercial officiel au moment jugé opportun de leur applicabilité.

Article 2. Parties. Les prestations de service sont définies entre d'une part, la société cliente nommée "le preneur" et d'autre part, Empulsys Belgium, en sa qualité de prestataire de service et de chargé d'ouvrage, nommée "le prestataire".

Article 3. Courrier et mention écrite. Les documents ordinaires tels que les factures, notes de crédit, dossiers ou rapports sont transmises par courrier électronique, courrier normal ou remis, en main propre, à la personne jugée compétente. Tout autre document sera transmis par voie recommandée. Tout courrier postal est censé être reçu en principe le troisième jour ouvrable qui suit la date de son envoi. Le contenu de la mention émise par lettre (recommandée ou non) sera ainsi validé et prendra cours au plus tard le quatrième jour qui suit son expédition.

Article 4. Nature des prestations - description des missions. Les prestations de service couvrent toutes les prestations liées à la consultance informatique, l'installation de matériel, l'installation de logiciel et l'intégralité des autres prestations liées à l'activité telles que la publicité. Les missions confiées au prestataire concernent plus exactement des activités de développement (gestionnaire de projet, méthodologiste, analyste, programmeur) et/ou de services informatiques (informaticien). Le service peut être étendu à la gestion d'équipe, à la gestion de projet ou à toute activité d'étude, d'analyse, d'établissement de cahier des charges, de modélisation, de gestion, de conseil dans les choix de plateforme et d'adaptation d'applications informatiques. Il peut également concerner l'installation ou l'administration logicielle ou matérielle, tel que l'administration de réseaux, de bases de données ou de systèmes, dans le sens le plus large du terme. Le service peut enfin être étendu à tous les aspects de support, de formation et à tout service connexe aux activités informatiques. Cependant, en vertu de l'indépendance du preneur et du prestataire, ne sont en aucun cas concernées les opérations de sécurité telles que le backup, la protection contre les virus, ainsi que le maintien de l'intégrité des logiciels, du matériel ou de l'infrastructure. De ce fait, dans le cas d'une demande du preneur pour ce type de prestation, la prestation ne pourra être garantie en aucun cas ni de quelque manière que ce soit et le prestataire ne pourra à ce sujet être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance. Ces opérations, de même que toute perte de donnée et toute conséquence, directes ou indirectes, sont la responsabilité du preneur. De manière à garantir une meilleure protection de son système, pour tout développement, le preneur veillera à fournir une plateforme de test complète et dissociée de l'environnement de production, disponible et accessible pour tout test. De même, pour la mise en exploitation, le preneur aura veillé à prévoir les sécurités nécessaires à la récupération ou à la reconstitution des données qui pourraient être altérées pendant cette opération. Le preneur, s'il le souhaite, pourra mettre à la disposition du prestataire le matériel et les lieux nécessaires à l'exécution de sa prestation. Ce sera notamment le cas pour des raisons de confidentialité de l'information, d'homogénéité de son parc machines ou de contrainte de productivité.

Article 5. Relevé des prestations. A la demande du preneur, le prestataire peut établir un relevé de ses prestations dans une liste plus ou moins détaillée. L'établissement de ce relevé est à compter comme une prestation à part entière. En l'absence d'un relevé strict des prestations, la facture renseignera de manière claire mais générique, la "quantité de service presté"

General conditions - Algemeene voorwaarden - Conditions générales

ADDRESS

Empulsys Belgium
Rue de Biomont, 130
4651 Grand-Rechain
Belgium

PHONE

+32 87 700 424

EMAIL

info.belux@empulsys.com

VAT

BE 0875.774.594

WEB SITE

www.empulsys.com

ainsi que les mentions connexes nécessaires. De cette manière, le preneur pourra vérifier le contenu de la facture et trouver la justification du montant facturé.

Article 6. Conditions d'exécution des prestations. Les prestations de service peuvent être ou non soumises à la rigueur d'un contrat entre les parties. Ce contrat reprendra, selon les nécessités, la nature des prestations et le tarif horaire, quotidien ou forfaitaire (fonction de la localisation et des tranches horaires) tant des prestations elles-mêmes que des déplacements. On y trouvera également les périodes de temps minimales et maximales auxquelles le prestataire s'engage à fournir le service. Enfin, on y trouvera toutes les informations spécifiques à l'exécution du contrat lui-même, telles que : les responsabilités, la date d'entrée, la date de sortie (ou le nombre de jours à épuiser pour en atteindre implicitement le terme), les possibilités de prolongation ou de renouvellement.

Sauf mention contraire écrite, le preneur ne pourra en aucun cas prétendre à de quelconques indemnités pour des prestations que le prestataire n'aura pu effectuer pour lui. Le cas de force majeure est une justification à la non prestation.

Article 7. Exclusivité et subordination. Il est entendu que le prestataire, étant donné la nature de ses activités, ne pourra en aucun cas garantir l'exclusivité de sa prestation au preneur et conserve, de ce fait, son plein droit de libre concurrence. Il n'existe aucun lien de subordination entre un quelconque membre de la société du prestataire et un quelconque membre de la société du preneur ou d'un autre prestataire.

Article 8. Confidentialité. Les informations traitées dans le cadre de prestations chez le preneur restent strictement confidentielles. Dans ce contexte, sauf autorisation écrite, le fruit des prestations sont et restent la propriété exclusive du preneur. L'échange de dossiers nécessaires au travail du prestataire en son siège social ne constitue en rien une infraction, la propriété des documents restant assurée par le preneur. En l'absence de prévision planifiée de renouvellement pour des prestations futures, tout document échangé sera restitué au plus tard 10 jours après le terme du dernier jour de prestation.

Article 9. Apports complémentaires du prestataire. Le prestataire pourra faire bénéficier le preneur de produits de sa conception. Cela se fera dans le cadre de sa prestation et sous conditions à définir éventuellement par contrat. Le contrat renseignera alors les directives à appliquer dans le cadre de l'utilisation de ces produits au delà de la période de prestation. L'utilisation de produits ne pourra en aucun cas être rendue exclusive par le preneur pour son propre usage. En l'absence de contrat, le produit ne pourra plus être utilisé au delà de la période de prestation.

Article 9bis. Apports complémentaires du prestataire. Le prestataire pourra exceptionnellement faire bénéficier le preneur de produits en démonstration. Cela se fera exclusivement dans le cadre de sa prestation. Il est entendu que la démonstration est effectuée dans l'intérêt du concepteur du produit présenté. L'utilisation de tels produits ne pourra en aucun cas être prolongée au delà de la période de prestation sans l'acquisition, par le preneur, d'une licence en règle. Pour être exact, l'utilisation des produits est formellement interdite pour le preneur lui-même et la désinstallation des produits éventuellement installés est du ressort de sa responsabilité. Si le preneur utilise ces produits à d'autres fins que l'essai ou à des fins qui n'entrent pas dans le contexte de la démonstration, il se rendra naturellement hors la loi. Le prestataire ne pourra en aucun cas être rendu responsable des agissements du preneur. L'exploitation d'images ISO de logiciels sans le consentement écrit du prestataire rend le preneur immédiatement hors la loi.

Article 10. Propriété intellectuelle. Toute ressource (matériel d'éducation, modèle conceptuel, présentation, démonstration, références, etc) développée par le prestataire, dont l'existence est

General conditions - Algemeene voorwaarden - Conditions générales

ADDRESS

Empulsys Belgium
Rue de Biomont, 130
4651 Grand-Rechain
Belgium

PHONE

+32 87 700 424

EMAIL

info.belux@empulsys.com

VAT

BE 0875.774.594

WEB SITE

www.empulsys.com

mentionnée sur le site internet du prestataire (<http://www.empulsys.com>) et ayant été développée antérieurement au début d'une prestation de service donnée, ne pourra être employé dans le cadre d'une prestation que lorsque le prestataire aura communiqué son accord de façon écrite à l'emploi explicite de la ressource. Lorsqu'un tel accord est établi, les conditions d'emploi des ressources seront communiquées en tant qu'annexe à l'ordre de travail émit par le preneur.

Article 11. Tarifs et frais de déplacement. Les prestations s'effectueront selon un horaire de bureau qualifié de normal. Outre ce contexte, toute intervention et tout déplacement complémentaire sera en principe facturé au tarif usuel. Le prestataire se réserve cependant le droit d'appliquer un taux de correction du tarif en cas de prestations exceptionnelles telles que les prestations effectuées durant la nuit, durant les jours non ouvrables ou à l'étranger. Le prestataire ne pratique pas le forfait : seules les prestations, les déplacements et les frais effectifs seront facturés.

Article 12. Conditions de facturation et prix. Les prix unitaires sont exprimés hors taxes et en euros. De manière générale et en l'absence de conditions spéciales décrites par le prestataire concernant le délai et/ou la facturation, les factures sont émises à l'échéance du mois presté et payables au comptant, date de facturation, sans escompte.

Article 13. Nos obligations. Vous offrir les meilleurs services possibles, dans la mesure des moyens à notre disposition.

Article 13bis. Cessation. En cas de cessation d'activité du prestataire, tout contrat entre les parties devient nul et non avenu. La cessation implique l'émission d'une facture automatique pour le solde des prestations effectuées.

Article 14. Responsabilité civile et garantie. La prestation de service au preneur n'engage aucunement le prestataire à la fourniture d'un résultat ; l'obligation du prestataire étant uniquement une obligation de moyens vis à vis du preneur. De même il n'est aucunement question de période ou de spécification de garantie. Le prestataire exécutera ses missions " au mieux " et suivra les indications et les directives qu'il reçoit du preneur. Le prestataire décline toute responsabilité pour l'envoi de courrier électronique non désiré effectués en son nom par un tiers (logiciel ou personne) indépendant de son autorité. Le prestataire ne pourra être tenu responsable (ni directement ni indirectement) du non respect des engagements du preneur envers ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires ou tout autre intervenant. Cette restriction s'applique intégralement à l'article 9bis des présentes conditions générales. Cela s'applique également au non respect de contraintes de licences logicielles.

Article 15. Vos obligations. Prendre réception du service et payer le prix aux conditions de paiement précisées.

Article 16. Rupture. La rupture, par le preneur, des conditions générales, à l'exception de celles décrites dans les articles 13, 13bis et 18 à 20, implique le versement d'un indemnité au prestataire, équivalant à 7 jours de prestations ordinaires.

Article 17. Conditions de paiement. Les paiements seront effectués sur le compte DEXIA 086-2429202-58 - IBAN BE95-0682-4292-0258 - BIC GKCCBEBB (ou un autre compte désigné sur la facture par le prestataire) libellé au nom de Empulsys Belgium Rue de Biomont 130 4650 Grand-Rechain avec au moins renseigné en communication le numéro de la facture.

Article 18. Non paiement ou retard de paiement. Au delà de 30 jours excédant le délai de paiement inscrit sur la facture, une indemnité sera due en complément au montant facturé. Cette indemnité répond au calcul suivant : montant facturé * 1,5% * le nombre de mois de retard entamés à compter du délai de paiement. Le défaut de paiement d'une facture à son

General conditions - Algemeene voorwaarden - Conditions générales

ADDRESS

Empulsys Belgium
Rue de Biomont, 130
4651 Grand-Rechain
Belgium

PHONE

+32 87 700 424

EMAIL

info.belux@empulsys.com

VAT

BE 0875.774.594

WEB SITE

www.empulsys.com

échéance entraîne automatiquement et de plein droit une majoration de cette facture d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et non déductible de 20% avec un minimum de 50€ à titre de clause pénale. Enfin, tout rappel aura pour effet une perception conventionnelle de 10€ pour frais administratifs. Dans tous les autres cas de figure, la "loi du 2 août 2002 concernant le retard de paiement dans les transactions commerciales" est d'application.

Article 19. Conflit, litige et droit. En cas de conflit ou de litige, le tribunal de Verviers est seul compétent. Le droit Belge est applicable à toute les clauses des présentes conditions générales.

Article 20. Révision des conditions générales. Toute révision des conditions générales sera renseignée au recto des documents commerciaux liés à la facturation. La dernière version des conditions générales peut être obtenue par courrier électronique en soumettant une demande à info.belux@empulsys.com ou en les téléchargeant à partir du site internet (<http://www.empulsys.com/en/company>)